



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de convocation  
27/05/2025

Date d'affichage  
27/05/2025

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |              |                      |
|-------------------|----------|---------|--------------|----------------------|
| EN EXERCICE       | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | SECRETAIRE de SEANCE |
| 10                | 8        | 2       | 2            | S. VAILLS            |

Séance du 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et trois juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, J.-N. GOULLIER, S. VAILLS, P. PETITQUEUX  
A. COMPAGNON

Absents : P. MIRAN, F. BADIE

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

**Objet de la Délibération :**

**FORET COMMUNALE DE FORMIGUERES**

**INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPES DE BOIS 2026 (ONF)**

Le Conseil Municipal

**PREND CONNAISSANCE** des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2026 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

Inscription à l'état d'assiette de la parcelle **13**, unité de gestion **a** par l'ONF (Annexe 1) et élément de la parcelle cadastrée **OB 0271**. (Annexe 2)

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une parcelle de régénération en phase définitive d'une superficie de 5,6 ha ;

**CONSIDERANT** que l'essence qui y sera majoritairement récoltée est le pin à crochets ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus.

**DEMANDE** que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2026, sur la base des recommandations du responsable commercialisation des bois de l'ONF ;

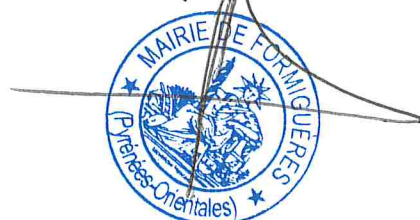
**CONFIE** à l'ONF la fixation du prix de retrait ;

**DONNE POUVOIR AU MAIRE** de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe, ou en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 03/06/2025

Le Maire,  
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*